

**NUMERO 42
AVRIL 2001**

**LE JOURNAL
DE
L'A.F.I.L.S.**

**ASSOCIATION FRANCAISE
DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES
254, RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS**

SOMMAIRE

- **Edito** page 1
- **Rapport moral 2000 du journal** page 2
- **Dossier : AGEFIPH** page 4
 - Rapport de madame Renard page 5
 - Rencontre AFILS-AGEFIPH page 8
 - Courriers :
 - AGEFIPH-TOLOSA 31 page 10
 - TOLOSA 31-AGEFIPH page 12
 - Compte rendu de l'intervention de Sourd-Action le 24 /10/2000 page 14
 - Tract de TOLOSA page 15
 - AFILS-AGEFIPH page 16
 - AGEFIPH-AFILS page 18
 - Pétition AFICETS page 20
 - Réunion de concertation sur l'AGEFIPH à Toulouse page 22
 - Rencontre AFILS-FNSF page 23
- **Actualités** : Info sur les C.I.S page 24
 - Propositions sur l'interprétation dans les réseaux de soins pour les sourds page 25
- **La vie des associations** : 2 LPE, mouvement pour la défense du bilinguisme page 32
- **Les groupes de travail** : Création d'un syndicat ? page 37
- **Les régions AFILS** page 41

ASSEMBLEE GENERALE

Le compte rendu de l'Assemblée Générale n'ayant pas été validé par le CA avant le bouclage du journal, il n'a pas été possible de le publier dans ce numéro. Merci au secrétariat de nous envoyer le compte-rendu de l'AG complet avec les compte-rendus de régions etc....

La rédaction

EDITO

Chers Amis,

Une nouvelle équipe prend en charge le journal pour cette année 2001. Ayant évalué nos disponibilités en temps et nos capacités matérielles, nous espérons pouvoir éditer 4 numéros par an.

Nous vous proposons, à chaque numéro, un dossier sur un sujet particulier. Nous vous les communiquons par avance en espérant que l'un d'eux, au moins, suscitera des débats et bien sûr, des articles ou plus simplement des remarques, des informations.

1. ***Interprétation et culture*** : vos expériences dans les domaines du théâtre, cinéma, musée, danse, traduction et adaptation, graphisme, bref, spécificité de l'interprétation culturelle.
2. ***Regards sur la part subjective et créative de l'interprétation.***
3. ***La formation, ses enjeux, la place des professionnels et de l'AFILS.***

Nous ferons appel plus particulièrement aux responsables régionaux pour qu'ils envoient les compte-rendus de vos échanges. Les

responsables de dossiers, les groupes de travail sont invités à nous donner de leurs nouvelles très régulièrement.

Des extraits de mémoires des étudiants des années passées pourraient enrichir le journal et faire mieux connaître les préoccupations des nouvelles générations d'interprètes et donner aux professionnels matière à réflexion.

Nous souhaitons aussi faire de l'espace aux associations avec lesquelles l'AFILS est en relation pour promouvoir notre langue de travail, la langue des signes. (par exemple 2LPE, l'ARILS, la LDS, la FNSF etc.)

Notre objectif est de susciter des débats, d'établir des liens, nous comptons sur vos apports pour entretenir notre engagement.

Bénédicte Veillet et Thu Lan Nguyễn

Pour envoyer vos articles adressez vos courriers chez Thu Lan Nguyễn
11, rue Jean Pegot
31500 Toulouse
thulan@free.fr
tél : 0561268121

Rapport moral Journal 2000

- Nombre d'adhérents :

➤ Journal n° 39 (janvier)	: 46
➤ Journal n° 40 (avril)	: 41
➤ Journal n° 41 (juillet)	: 39

Pour information, le nombre d'adhérents pour le dernier numéro du Journal en 1999 était de 31. Cette augmentation est due au tour de chéquier effectué durant l'A.G.

- Activité :

3 Journaux ont pu être réalisés durant le 1^{er} semestre de cette année. Toutefois, la publication s'est interrompue faute d'articles et autres documents reçus pour le numéro 42 (cf courrier envoyé à l'ensemble des R.R. et aux adhérents extérieurs à l'AFILS).

Récapitulatif recettes-dépenses Journal de l'AFILS
(Du 01/01/00 au 10/05/00)

RECETTES		DEPENSES	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
<u>Disponibilités</u>		<u>Charges d'Exploitation</u>	
Report Compte Bancaire (au 30/11/99)	2 346.53 F	Poste Photocopie	567.00 F 965.14 F
<u>Produits d'Exploitation</u>			
Cotisations 99	3 040.00 F		
	5 386,53 F	TOTAL	1 532,14 F
		Solde Créiteur	3 854,39 F

Solde compte bancaire au 10/05/00 : 3 854,39 F.

LE DOSSIER AGEFIPH

Au mois d'avril 2000, le conseil d'administration de l'Agefiph a pris la décision de plafonner les « aides techniques et humaines » (interprètes LSF, codeur LPC, transcripteur) à 60 000 Frs par an pour chaque personne sourde désirant suivre une formation professionnelle.

Cette décision a des répercussions importantes pour les sourds qui n'ont donc pas la possibilité de suivre des formations ou des études supérieures comme ils le souhaiteraient ; et de ce fait, sur les services d'interprètes qui ont enregistré une baisse notable de leurs activités, estimée à environ 30%.

Suite à cette décision, Sourd Action, un secteur inhérent à l'association toulousaine TOLOSA 31 a envoyé un courrier de protestation demandant la levée de cette mesure au directeur de l'Agefiph: M Segura.

Vous trouverez ci-joint la réponse de celui-ci ainsi que les différents échanges qui s'en sont suivis aussi bien entre Sourd Action et l'Agefiph qu'entre l'AFILS et l'Agefiph et également, le compte rendu d'une rencontre entre l'AFILS et la FNSF.

Il est en effet important que les interprètes qui sont directement concernés par cette mesure soient tenus informés des démarches qui ont été engagées autour de

cette question ainsi que des projets en cours.

Nous constatons encore une fois sur le terrain d'une part, à quel point les droits des Sourds et l'interprétation en Langue des Signes sont intrinsèquement liés et, d'autre part, que notre profession, dans la mesure où elle ne bénéficie d'aucune reconnaissance officielle, peut d'un jour à l'autre, d'une façon tout à fait arbitraire être remise en cause...D'où l'intérêt d'une association telle que l'AFILS.

Suite à la lecture de ce dossier, libre à chaque interprète, à chaque service dans les différentes régions de se mobiliser, de s'organiser avec les associations de Sourds pour réagir à cette mesure.

Il n'en demeure pas moins que comme le dit très justement Mme Renard, ex représentante de l'Unisda auprès du CA de l'Agefiph, celle-ci ne saurait pallier à elle seule au vide sidéral laissé par le non engagement de l'Etat et des Universités en matière de financement des aides techniques et humaines pour les étudiants Sourds.

Thu Lan Nguyễn.

Communiqué de Martine Renard

Objet : plafonnement des aides de l'Agefiph à 60.000 F

Ce plafonnement suscite une émotion compréhensible, mais les réactions me laissent penser que le rôle de l'Agefiph est mal connu, en particulier des étudiants sourds.

C'est donc l'occasion de faire le point sur le rôle de l'Agefiph.

1. L'Agefiph, une agence où les sourds sont mal représentés

Depuis la création de l'Agefiph, il y a plus de dix ans, les sourds et les aveugles ne disposent que d'un seul poste à son conseil d'administration et ils doivent partager à tour de rôle tous les trois ans ;

Depuis l'origine, le poste de représentation des sourds a été occupé par une personne entendante membre de l'Anpeda. Ce n'est que très récemment (1999) qu'une personne sourde (moi-même) a pu être membre du conseil d'administration de l'Agefiph, mais seulement durant 18 mois. Ce poste vient d'être cédé aux aveugles. Nous devons attendre trois ans avant d'être à nouveau représentés.

Dans ces conditions, les adultes sourds ne peuvent mener une action continue donc efficace auprès de l'Agefiph. Les sourds doivent être représentés en permanence. J'ai protesté contre cette situation lors des commissions Gillot et au conseil d'administration de l'Agefiph. L'Agefiph refuse d'accorder un poste permanent aux sourds au prétexte qu'il faudrait rééquilibrer les deux collèges des syndicats et des employeurs (en effet, l'Agefiph est géré à parité par trois collèges : associations, syndicats, employeurs). J'estime que cet obstacle n'est nullement insurmontable.

2. Le rôle de l'Agefiph

Le rôle de l'Agefiph est de financer l'intégration professionnelle des adultes handicapés dont les sourds ou malentendants.

La formation jusqu'au Bac est de ressort de l'Education nationale.

La formation universitaire est du ressort du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.

La formation continue longue (par exemple : reconversion professionnelle) peut être organisée par divers ministères, principalement le ministère du Travail.

Il appartient aux ministères concernés, c'est-à-dire à l'Etat, de financer les aides techniques et humaines pour les étudiants handicapés. En particulier, chaque université dispose d'un budget particulier et d'un « correspondant handicap ». Les sourds doivent exiger que ce budget soit effectivement disponible et à la hauteur des besoins. Il est anormal que l'université ne finance pas les aides des étudiants handicapés.

En effet, l'Agefiph gère les cotisations versées par des entreprises privées. L'Agefiph n'intervient, en aucun cas, dans le secteur public (administration, écoles, universités, etc.)

L'Agefiph n'est pas une « vache à lait » qui devrait compenser les défaillances des universités et de l'Etat.

3. Ce que finance l'Agefiph

L'Agefiph peut et doit financer, par exemple :

- des aides techniques pour travailler : appareils auditifs, Minitel, fax, modem... Tout ce qui peut aider un sourd ou un malentendant à communiquer malgré sa surdité ;

- des aides humaines (interprète LSF, codeur LPC, transcripteur...) pour aider la personne sourde ou malentendante :
 - à s'intégrer dans l'entreprise ;
 - à suivre des stages de formation continue organisés et payés par l'employeur (durée : rarement plus de cinq jours par an) pour la mise à jour des connaissances et leur perfectionnement ;
 - à suivre des réunions, des congrès professionnels ;
 - etc.

4. L'action de l'Agefiph pour les étudiants

Constatant le désengagement des différents ministères et considérant qu'une formation finale réussie facilite l'insertion professionnelle, l'Agefiph a financé des aides d'interprétariat dans le cadre d'un programme exceptionnel qui n'est pas destiné à devenir permanent. C'est pourquoi, semble-t-il, certains ont cru que l'Agefiph pouvait financer des formations initiales longues.

Cependant, l'Agefiph se refuse à financer en permanence des aides humaines sur le lieu de travail. L'Agefiph considère que si la personne est bien formée et son poste de travail bien adapté, alors la personne sourde ou malentendante est très largement autonome. De fait, l'expérience de nombreuses personnes sourdes ou malentendantes montre que le plus difficile est de vaincre les réticences des employeurs et d'adapter le travail. Ensuite la personne sourde ou malentendante devient vite autonome et n'a plus besoin que d'aides ponctuelles.

On voit que pour remplir le rôle qui est le sien, les plafonds de 60.000 F par an pour les aides techniques et autant pour les aides humaines (soit 120.000 F) sont suffisants dans la plupart des cas.

Il est vrai que ce plafond est insuffisant pour financer des études universitaires, mais, une fois de plus, ce n'est pas le rôle de l'Agefiph, mais celui de l'Etat.

5. Comment ont été instaurés ces plafonds ?

Je précise que ces plafonds ont été proposés par une personne qui est une employée de l'Agefiph. Cette personne est réputée « experte » en surdité, car c'est une ancienne membre de l'Anpeda. La décision de les appliquer a été prise par le Bureau de l'Agefiph (les sourds n'y sont pas représentés). Ces plafonds n'ont jamais été votés par le Conseil d'administration de l'Agefiph. De plus, le conseil d'administration de l'Agefiph n'est pas informé des décisions « techniques » prises par le bureau.

6. Conclusion

J'invite les sourds ou malentendants et notamment les étudiants :

- à bien comprendre le rôle de l'Agefiph et à s'adresser aux vrais responsables, les ministères ;
- il appartient aux associations ou établissements qui aident les sourds, et aux sourds eux-mêmes, de ne se tromper d'interlocuteur pour leurs demandes de subventions ;
- à me faire connaître, via l'Unisda, leurs difficultés éventuelles afin que nous puissions intervenir auprès de l'Agefiph pour les cas particuliers qui justifieraient un dépassement de plafond (l'Agefiph s'est déclarée ouverte à la discussion pour les cas particuliers) ;

- à exiger que les sourds soient enfin représentés en permanence au conseil d'administration de l'Agefiph, seule manière de mener une action continue et efficace.

Martine Renard

Secrétaire Générale de l'Unisda (37-39, rue Saint-Sébastien, 75011 Paris)
Ex-représentante de l'Unisda auprès du conseil d'administration de l'Agefiph.

Compte rendu de la rencontre A.F.I.L.S. - AGEFIPH

Date: 12 juillet 2000

Présents : AGEFIPH : mesdames JOLY et MACE Conseillères pour les sourds auprès des instructeurs.

A.F.I.L.S.: Anne Marie BISARO et Christine QUIPOURT

Objet de la rencontre :

Un certain nombre d'interprètes et de services des régions ont fait part au sein de l'A.F.I.L.S. de leur inquiétude concernant les nouvelles dispositions de l'AGEFIPH en matière d'interprétation ; depuis avril 2000, les aides humaines sont plafonnées à 60 000f par action de formation et cela qu'elle que soit la durée de ces formations.

De plus des stagiaires ou étudiants sourds se sont vu imposer des interfaces de communication alors qu'ils avaient clairement fait le choix d'interprète.

Nous avons donc décidé de prendre contact avec l'AGEFIPH pour tenter de comprendre les raisons de ces nouvelles dispositions et transmettre les difficultés rencontrées par les services d'interprètes à offrir des prestations de qualité avec de telles contraintes financières.

Mission de l'AGEFIPH :

Tout d'abord, la discussion s'est engagée sur les missions de l'AGEFIPH, elles s'inscrivent dans une perspective de compensation du handicap. Les bénéficiaires sont avant tout les stagiaires de la formation continue et les chômeurs dans une optique d'insertion professionnelle mais aussi les salariés pour le maintien dans l'emploi.

Pour les étudiants (études supérieures), l'AGEFIPH considère qu'il n'est pas dans sa mission initiale de combler les lacunes de l'éducation nationale même si elle accepte d'y répondre occasionnellement.

L'AGEFIPH est un organisme financier, elle a donc un droit de regard sur les actions qu'elle finance. Face à certains devis d'interprétation considéré comme prohibitif pour un seul bénéficiaire, elle a donc décidé de plafonner arbitrairement les aides humaines à 60 000f. Ces actions ne sont pas aux yeux de l'AGEFIPH suffisamment optimisée, ainsi des dépenses importantes ont été engagées sans qu'il y ait d'effet concret sur le parcours d'insertion des bénéficiaires (obtention d'un diplôme, embauche...)

Nous avons alors expliqué la différence entre la fonction d'interface et celle d'interprète et la différence de tarif que cela engendrait.

Interface - interprète :

Pour les instructeurs de l'AGEFIPH, les dossiers de demande d'interprétation sont insuffisamment motivés au regard des sommes considérables qui sont demandée : ils aimeraient voir les demandes étayées par des évaluations : niveau de langue du bénéficiaire prouvant qu'il est apte à suivre une interprétation, évaluation du dispositif dans lequel va s'inscrire le stagiaire. C'est le parcours d'insertion d'une personne qu'ils veulent évaluer.

Nous avons répondu que les usagers d'interprètes n'étaient pas les mêmes personnes que les usagers d'interface. Généralement les usagers d'interface sont dans des réseaux d'aide type URAPEDA, ARIS..., qui proposent une prise en charge socio- professionnelle et peuvent donc répondre aux exigences de l'AGEFIPH en matière d'évaluation.

Les usagers d'interprètes ne font généralement pas partie de ces réseaux d'aide, car ils se définissent plus comme locuteur d'une langue que comme handicapé, par conséquent, leur demande se fait directement aux services d'interprètes sans le relais d'une structure d'aide.

L'idée première de l'AGEFIPH étant l'autonomie des personnes, nous avons expliqué en quoi l'interprétation nous semblait participer pleinement à l'autonomie des sourds.

On touche là la question récurrente du statut des sourds : handicapé ou locuteur d'une langue spécifique.

Cap emploi :

Il existe un nouveau réseau sur toute la France : CAP EMPLOI financé par l'AGEFIPH et qui a pour mission de valider toutes les structures qui proposent des prestations aux handicapées et donc aux sourds. Les URAPEDA semble-t-il n'auront plus l'habilitation sur les parcours d'insertion.

Subvention pour le maintien dans l'emploi :

Les aides de l'AGEFIPH sont ponctuelles et vise à l'autonomie des personnes handicapées. Selon leurs critères, l'autonomie consiste à savoir se passer à terme de toute forme d'aide. Ainsi toute demande d'interprétation pour le maintien en entreprise d'un salarié sourd pour des réunions régulières par exemple ne peut être acceptée car l'objectif vise le long terme.

Nous avons alors tenter d'expliquer que le choix de la langue des signes pour un sourd à la différence du choix de l'oral, impliquait de l'interprétation pour beaucoup de situations formelles et généralement pour longtemps.

En conclusion :

- Le plafond de 60 000f peut être dépassé si la demande est suffisamment motivée.
- L'AGEFIPH aimerait que les interprètes apportent la preuve de leur plus value en matière de parcours d'insertion, que les demandes soient motivées par des évaluations et des statistiques.
- Madame JOLY nous a conseillé de rencontrer les partenaires de l'insertion.

Commentaires :

Cette rencontre a été globalement intéressante, nous espérons qu'elle a permis de mieux faire connaître l'AFILS et les interprètes. Il nous reste à définir des stratégies avec les usagers sourds.

Faut-il que les services d'interprètes entrent dans ces réseaux d'aide ?

Faut-il revoir la notion de handicap voire de compensation du handicap ?

Nous pourrions proposer une rencontre avec et les bénéficiaires de l'AGEFIPH et des associations de sourds ; F.N.S.F., association des étudiants sourds de France...

Quelle est la représentation des sourds dans le réseau cap emploi ?

Qu'en pensez-vous ?

Monsieur Jean-Louis BRUGEILLE
Chargé de communication
Sourd Action de Tolosa 31
132 avenue de Lespinet
31400 TOULOUSE

Bagneux, le 20 octobre 2000

JLS/AT/GJ/FF/0240.00

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 11 courant, concernant les modalités de financement des aides humaines pour les déficients auditifs.

Nous vous rappelons que les interventions de l'Agefiph ont pour objectif de conduire les personnes handicapées vers l'insertion en milieu ordinaire de travail, dans les meilleures conditions d'autonomie. Nos administrateurs ont le souci permanent de veiller à ce que les modalités de mises en œuvre des parcours de personnes handicapées puissent contenir des éléments moteurs vers cette autonomie, sans l'aide continue d'auxiliaires professionnels.

En conséquence, l'accompagnement spécifique des personnes sourdes ou malentendantes doit être constitué d'une diversification des réponses telles que les adaptations pédagogiques ou la sensibilisation des formateurs au handicap par exemple. Ces solutions complémentaires ou substitutives doivent être systématiquement recherchées ; on sait qu'elles ne sont pas nécessairement génératrices de coûts élevés.

En ce qui concerne plus particulièrement l'interprétariat en LSF, les difficultés de traduction rencontrées notamment dans des registres très techniques renforcent la nécessité de diversifier les modes d'accompagnement.

192, avenue Aristide Briand
92226 Bagneux Cedex
Tél : 01 46 11 00 11
Fax : 01 46 11 00 12
3614 FIPH 0,37 F/min
SIREN 349 958 876 • APE 913 E

Enfin, nous vous rappelons que toute demande est examinée au cas par cas, et que si les besoins exprimés par une personne handicapée sont justifiés au regard de son parcours d'insertion, des réponses individualisées lui sont apportées par l'Agefiph.

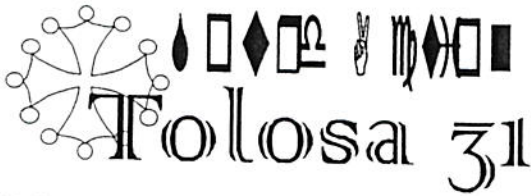
Quant aux remarques portées sur des dossiers de la Délégations Midi-Pyrénées, nous constatons que chacune des demandes a été traitée dans de bonnes conditions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le Directeur Général,



Jean-Louis SEGURA



Toulouse Loisirs et Omnisports des Sourds Adhérents 31

Toulouse, le 27 octobre 2000

Monsieur Segura
Directeur de l'AGEFIPH
192 avenue Aristide Briand
92226 Bagneux Cedex

Monsieur le directeur,

En réponse à votre courrier du 20 octobre concernant le financement des aides humaines pour les sourds et les malentendants, nous sommes contrariés car vous n'avez pas répondu de façon satisfaisante à notre question concernant la décision de limiter l'aide à 60 000 francs par le conseil d'administration de l'AGEFIPH.

À ce propos, nous sommes particulièrement préoccupés par l'absence de la représentation sourde et malentendante au sein du conseil d'administration et tout nous porte à croire que cela nuit gravement à la reconnaissance de ce public et qu'il en découle des prises de décisions défavorables.

De surcroît, nous tenons à vous faire remarquer que la Délégation Régionale Midi-Pyrénées ne dispose pas d'un dispositif d'accueil en Langue de Signes Française. Cela rend impossible la constitution d'un dossier de financement par un sourd illettré ou maîtrisant mal le français écrit alors qu'il peut s'exprimer judicieusement en Langue des Signes. Le préjudice subi est tel que son dossier accompagné de maigres arguments sera rejeté ou classé sans suite dans la plupart des cas. Il serait souhaitable que ce dispositif soit rapidement mis en place dans vos délégations régionales en métropole et en DOM-TOM.

Suite au deuxième paragraphe de votre courrier, nous vous précisons que l'autonomie et la capacité de communication d'une personne atteinte de surdit  ne sont pas soumises à son degré d'audition et à son moyen de communication. En fonction des circonstances, de l'objet d'une rencontre, du contenu d'un rencontre ou d'une action, certains sourds ne feront pas (ou peu) appel à un médiateur de communication, d'autres, au contraire, auront expressément besoin d'un auxiliaire professionnel. Une partie d'entre eux s'exprime en Langue des Signes Française.

Nous attirons votre attention sur le fait reconnu aujourd'hui que cette langue vivante et incontournable permet à ces sourds signants de communiquer sans difficulté avec un interlocuteur non signant et aussi d'accéder aisément au savoir. Par ailleurs elle redonne, par effet de réciprocité, une liberté et une qualité d'expression à la personne entendante qui souvent redoute de ne pouvoir se faire comprendre et réduit ainsi ses échanges au strict minimum.

Siège social : 132, avenue de Lespinet 31400 TOULOUSE
Administration : Téléphone / minitel 05.62.17.55.92 Télécopieur 05.62.17.55.92 - Public : Téléphone / minitel 05.62.17.62.22
Association Loi 1901 déclarée à la Prefecture de la Haute Garonne le 28 Juin 1968 sous le numéro 6363
Affiliée à la Fédération Nationale des Sourds de France et à la Fédération Sportive des Sourds de France
SIRET : 38270792500014 - APE : 9524

Nous sommes en mesure de vous citer de nombreux exemples de réussite pour des personnes sourdes qui ont pu suivre leurs études ou des entretiens décisifs (embauche ou autres) avec succès grâce à la présence de l'interprète.

A ce sujet, il n'est pas exact, aujourd'hui, que l'interprète rencontre des difficultés dans l'exercice de son métier au point qu'il ne pourrait couvrir des champs culturels, philosophiques ou scientifiques particuliers. Les techniques de traduction prévoient la manière d'aborder un lexique nouveau et complexe. Comment jugez-vous, sans être expert, du potentiel expressif de notre langue équivalant à celle de Molière ? Dans le souci de bien comprendre la richesse de notre langue, nous sommes prêts à vous fournir une liste de thèses universitaires et de références linguistiques.

Dans cette logique, pour les sourds signants, la Langue des Signes Française n'est pas un substitut. D'autre part la prise en note ou le soutien pédagogique apporte une complémentarité compensatoire, lorsque cela est nécessaire. Il en est de même pour le LPC. Ainsi, l'interprétation en Langue des Signes Française et le codage LPC ne sont pas des éléments conduisant les personnes sourdes et malentendantes vers l'autonomie. Cette confusion est néfaste : Ils sont des moyens de compensation pertinents lorsque des situations de communication entre le monde sonore et celui du silence se présentent. Singulièrement, placer un sourd ou un malentendant dans un groupe d'entendants nécessite ces médiations de communication. Ces besoins s'expriment davantage pour une formation universitaire ou professionnelle. Dans le monde du travail (embauche, certaines réunions techniques, élections, comité d'entreprise etc..) les besoins sont très modérés et sans comparaison avec les situations de formation.

Enfin il nous faut souligner que le recours à un médiateur n'a jamais été considéré et voulu comme permanent. L'autonomie n'est pas liée à la présence permanente du médiateur mais à son intervention au bon moment comme nous venons de le décrire plus haut.

En outre, nous tenons à vous informer qu'un nombre important de personnes sourdes et malentendantes font aujourd'hui le choix ne pas suivre de formation et des études supérieures car ils ne peuvent envisager de souffrir de l'irrégularité de la présence d'interprètes en Langue des Signes Française ou de codeurs LPC au regard du plafonnement à 60 000 francs de la subvention actuelle. Ce fait est, pour nous, très préoccupant. Cela engendre l'exclusion et la solitude de jeunes sourds et malentendants dans la société et dans le monde du travail et cela nuit gravement à leur intégration. L'attitude de l'Agefiph développe donc un préjudice contre les citoyens sourds et malentendants.

Nous nous tenons à votre disposition pour poursuivre avec vous notre effort d'information, de conseil et d'appui.

Nous avons l'intention de renouveler notre action au niveau local, voire national, dans une quinzaine de jours dans l'espoir de vous voir prendre une initiative urgente destinée à débloquer la situation actuelle : une annulation de la limitation à 60 000 Frs voire un moratoire d'une durée suffisante pour que soient étudiées avec les représentants des sourds des mesures plus adaptées.

Courrier envoyé par : Jean-Louis BRUGELLE,
chargé de communication Sourd-Action (TOLOSA 31)

En réponse à votre fax de ce jour, je vous transmets tous les documents concernant notre action contre l'AGEFIPH (tract, info par mail, réponse de l'Agefiph et ma réplique à cette réponse)

Au grand jour du 24 octobre pour l'agefiph, celui-ci a reçu un grand nombre de pétitions par fax aux bureaux de la délégation régionale (midi-pyrénées) et nationale (voir doc "tract agefiph.doc")

Puis l'action du 25 octobre s'est bien passée. Le personnel de l'AGEFIPH et le public n'ont pas pu entrer au bureau malgré l'entrée improvisée de deux salariés par la fenêtre. Après, on connaît les points d'entrée.

Sourd Action a eu trois entretiens avec le délégué régional Midi Pyrénées, M. De Rigaud et il a eu une réponse négative du directeur de l'AGEFIPH nationale, M. Segura. Des revendications de Sourd Action sont prises en note par ce délégué qui n'a pas de pouvoir car la décision sur la limitation de 60 000 francs vient du conseil d'administration de l'agefiph nationale. Selon les propos de M. de Rigaud, cette décision a été mûrement réfléchi après avoir pris des contacts avec l'expert en surdité (qu'on ne connaît pas qui ?)

Dans la lettre ci-jointe de l'agefiph nationale ("lettre 1 agefiph.tif" et "lettre 2 agefiph.tif") en réponse à mon courrier, ses arguments sont inacceptables pour Sourd Action. A la demande de M. Segura, Sourd Action doit écrire à nouveau une lettre (2ème lettre agefiph.doc) à M. le Président de l'agefiph. Sourd Action continue à bloquer l'entrée demain toute la journée de 8 h à 17 H afin que l'agefiph bouge plus vite.

Sourd Action revendique :

- supprimer la limitation de 60 000 francs dans la mesure "Aides humaines et techniques
- créer un accueil en LSF aux bureaux de la délégation régionale et nationale afin que des dossiers de financement puissent être constitués aisément.
- faire reconnaître la LSF à l'agefiph comme langue vivante, langue d'enseignement.

Nous avons l'intention de lancer dans une semaine une deuxième action semblable tant que nous ne recevons pas de sa décision en réponse de ma deuxième lettre.

Merci de votre attention. Sourdement Action.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Mes sincères salutations. Brugeille J-Louis

COMPTE-RENDU DE L'INTERVENTION CONTRE
L'AGEFIPH TENUE PAR SOURD-ACTION (SECTEUR
DE L'ASSOCIATION TOULOUSAINE TOLOSA 31)

LES SOURDS ET LES MALENTENDANTS

EN COLÈRE CONTRE L'AGEFIPH

L'AGEFIPH a mis en place une nouvelle mesure qui consiste en un prix plafond de 60 000 francs pour toute formation avec une aide humaine ou technique à tout demandeur étant reconnu travailleur handicapé.

Le problème se pose pour les personnes sourdes et malentendantes. Celles-ci souhaitent passer une formation qualifiante qui coûte en général au-dessus de cette limitation en raison du coût supplémentaire de l'intervention des interprètes en langue des signes, des preneurs de notes ou des codeurs LPC. Notons qu'une heure d'interprétation vaut 350 francs. À titre d'exemple, une formation de 400 heures équivaut à 140 000 Francs d'interprétation.

On n'a aucune solution matérielle pour qu'un sourd ou malentendant puisse passer une formation. Or, celui ne peut se passer de la médiation de communication.

Alors l'AGEFIPH refuse systématiquement un dossier demandant un financement de plus de 60 000 francs.

Cela veut dire que les sourds et les malentendants ne peuvent plus suivre une formation professionnelle. Alors, l'AGEFIPH ne favorise plus l'insertion professionnelle des sourds et des malentendants. Elle incite les sourds et les malentendants à rester dans l'isolement, la précarité et l'exclusion. Il est irrecevable qu'elle ne respecte plus la loi du 10 juillet 1987 sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Les sourds et les malentendants exigent la suppression de cette mesure abusive dans l'immédiat.

C'est pourquoi, nous bloquons l'entrée de l'AGEFIPH à son personnel et au public pour leur montrer que nous mettre à la porte est une infraction aux droits de l'homme (pas de respect de la personne).

Merci de votre compréhension.

Au nom des sourds et des malentendants de Toulouse.

TRACT ENVOYE LE 24 OCTOBRE 2000 à
L'AGEFIPH PAR SOURD-ACTION.

A monsieur SEGURA
Directeur général
AGEFIPH

Monsieur,

Nous avons reçu copie d'un échange de courrier entre monsieur Brugeille de Sourd Action Tolosa et vous-même concernant les modalités de financement des aides humaines pour les sourds.

Permettez-nous de réagir à certains de vos propos tenus dans votre courrier du 20 octobre 2000, ref : jls/at/gj/ff/0240.00.

Abordant la question de l'interprétation, vous dites : « ...les difficultés de traduction rencontrées notamment dans des registres très techniques renforcent la nécessité de diversifier les modes d'accompagnement. »

Lors d'une rencontre avec mesdames Joly et Mace le 12 juillet 2000, nous avons déjà abordé cette question.

Si nous réagissons aujourd'hui, c'est pour tenter d'apporter notre contribution à cette question importante. Puisque les arguments retenus sont ensuite utilisés par votre organisme comme critères décisionnels dans le traitement des dossiers d'aide à l'interprétation.

Notre association rassemble la majorité des interprètes français et l'expérience de nos membres depuis bientôt une vingtaine d'années tend à démontrer l'efficacité de l'interprétation. On peut dire que l'interprétation a fait ses preuves tant les besoins ont explosé tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

L'interprétation consiste à transmettre le sens exprimé dans une langue vers une autre langue. Nous avons donc affaire à des systèmes linguistiques bien différenciés, pour ce qui nous intéresse ; le français et la langue des signes française. Du niveau de reconnaissance de la communauté sourde et de sa langue découlent les conditions d'exercice de l'interprétation.

Les difficultés que nous rencontrons dans notre pratique proviennent le plus souvent de la différence de statut entre le français et la langue des signes. Non que la L.S.F. soit intrinsèquement incapable de véhiculer des notions complexes mais la place qui lui est accordée et les dispositifs d'interprétation qui l'entourent ne lui permettent pas toujours de prendre toute sa place comme support d'enseignement.

Dans des situations de cours particulièrement techniques, à l'université ou dans certaines formations professionnelles, contrairement à une idée reçue, le manque de lexique en LSF ne fait pas obstacle à l'interprétation. Nous avons des tas d'exemples de thèmes pointus qui ont été intégrés par les sourds via l'interprétation : l'informatique, la santé, la linguistique, ... *exemples*

Les emprunts, les codes provisoires, en attente d'un lexique validé par la communauté sourde permettent aux notions complexes d'être dites en L.S.F. par les interprètes à condition, bien sûr que ceux-ci ont une formation suffisante pour comprendre le sens du discours.

On peut arguer que l'interprétation coûte cher si on la compare aux autres modes d'accompagnement. Seulement l'interprétation n'est justement pas un mode d'accompagnement. Elle a ceci de particulier qu'elle contraint les locuteurs en présence à la responsabilité de leurs propos et à tendre vers une véritable autonomie dans l'apprentissage. Une formation initiale bien menée, où les efforts se portent sur le contenu et non sur la forme linguistique permettra à terme une véritable insertion professionnelle sans plus de recours à l'interprète que n'importe quel autre salarié entendant qui a besoin de temps en temps de réunions formelles avec ses collègues.

Nous demandons donc que le plafonnement à 60 000f des aides soit levé et que les modalités soient rediscutées avec les partenaires concernés.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, nos salutations respectueuses.

Courrier envoyé par l'AFILS à AGEFIPIH
vers décembre 2000.



Madame Christine QUIPOURT
AFILS
254, rue Saint- Jacques
75005 PARIS

Bagneux, le 30 janvier 2001

JLS/GJ/MC/10.2001

Direction Générale

Madame la Vice Présidente,

En réponse à la décision de notre conseil d'administration portant sur le plafonnement de la mesure « aides techniques, aides humaines », vous nous avez adressé un courrier en demandant le retrait et destiné à apporter diverses précisions concernant la Langue des Signes Française.

Ainsi que nous avons pu déjà l'évoquer avec d'autres acteurs auprès des publics déficients auditifs, le plafonnement a été fixé de telle sorte qu'il puisse favoriser la recherche diversifiée de réponses adaptées aux besoins d'intégration des publics handicapés en milieu ordinaire de travail.

Par ailleurs, nous souhaitons vous indiquer qu'il n'appartient pas à l'Agefiph, organisme financeur, de se prononcer sur le bien fondé de l'utilisation de la Langue des Signes comme langue de la communauté sourde, et prenons acte des différents aléas d'ordre technique liés au déploiement de l'interprétariat.

Pour les publics relevant des interventions de l'Agefiph, nous devons vous préciser un certain nombre de principes d'intervention qui viennent d'être récemment rappelés par nos instances statutaires et qui doivent présider à l'examen des projets proposés à nos financements.

Au regard de la mission de l'Agefiph qui est d'apporter ponctuellement, à chaque personne handicapée le financement des moyens lui permettant une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail, nous devons privilégier toutes actions permettant cette pérennisation. C'est pourquoi nous sommes conduits à favoriser des techniques d'accompagnement utilisant prioritairement des aides à vocation pérenne.

A contrario des aides techniques, l'intervention d'une aide humaine doit être renouvelée en permanence. Bien évidemment, de telles modalités s'avèrent souvent incontournables. Dans de telles circonstances, la recherche systématique de co-financeurs à l'action est indispensable, surtout lorsque la demande provient de personnes handicapées qui relèvent par leur statut, d'institutionnels chargés de leur intégration : citons en particulier les étudiants et les lycéens qui ne sont pas des bénéficiaires de la loi de 1987.

Souhaitant que ces quelques éléments puissent apporter l'éclairage que vous souhaitez, je vous prie, d'agréer, Madame la Vice Présidente, l'expression de notre parfaite considération.

Le Directeur Général,



Jean-Louis SEGURA

URGENT - URGENT - URGENT - URGENT - URGENT

Affaire AGEFIPH (Formations post-bac)

Chers étudiants malentendants et sourds,

Nous sommes une association nationale d'étudiants sourds et malentendants et nous sommes actuellement préoccupés par l'affaire AGEFIPH dans le cadre des formations post-bac des personnes sourdes. En effet, l'AGEFIPH a mis en place en avril dernier des restrictions financières dans le domaine des aides humaines et techniques à la communication (plafonnement à 60 000 francs par année civile (de janvier à décembre) et par formation pour chaque type d'aides cité). Nous craignons une baisse importante de l'effectif des étudiants sourds ou malentendants en France, alors qu'il croît depuis plusieurs années.

C'est la raison pour laquelle, en collaboration avec d'autres instances nationales (FNSF, AFILS, ALPC,...) nous souhaiterions attirer votre attention sur le questionnaire et la pétition ci-joints en espérant que vous pourrez y répondre et nous le retourner dans les meilleurs délais. Ceci pour une mobilisation générale des étudiants malentendants et sourds en France. Diffusez le questionnaire et la pétition autour de vous aussi largement que possible !!

Lisez attentivement l'ensemble du questionnaire avant de répondre aux questions.

*Votre avenir est aussi celui des autres étudiants
sourds se trouvant dans la même situation que vous.*

Pensez à votre avenir et à celui des autres !

Mobilisons-nous tous : l'union fait la force...

MERCI DE BIEN VOULOIR NOUS RETOURNER
LE QUESTIONNAIRE et/ou LA PETITION

A l'adresse suivante :

Secrétariat d'AFICETS, 25 rue Elvire, 31 400 TOULOUSE

ou par fax (seulement le questionnaire) :

Secrétariat : AFICETS, 25 rue Elvire, 31 200 TOULOUSE
Fax (pour tous renseignements) : 05 61 32 17 53
SIRET : 423 860 998 00016 - APE : 913 E

PETITION - PETITION - PETITION - PETITION - PETITION

L'AGEFIPH a mis en place en avril dernier des restrictions financières ne permettant pas à des personnes sourdes ou malentendantes de poursuivre aisément des formations post-bac. Il s'agit :

- du **plafonnement des aides humaines à la communication** (codeur LPC, interprète LSF, interface de communication, preneur de notes, répétiteur, transcripteur de cassettes audio) à **60 000 francs par année civile et par formation.**
- du **plafonnement des aides techniques à 60 000 francs par année civile et par personne.**

A titre d'exemple, une aide financière de 60 000 francs ne nous permet d'avoir qu'en moyenne 200 heures de cours traduits sur l'ensemble de la formation annuelle. De plus, avec ces restrictions financières, il ne nous est plus possible de recourir à plus de deux aides humaines à la communication (un codeur et un preneur de notes, par exemple).

A titre d'exemple, une formation de 400 heures équivaut à au moins 140 000 francs d'interprétation sans compter le prix de cette formation.

Il n'existe aucune solution matérielle pour qu'un sourd ou malentendant puisse passer une formation. Il ne lui reste que la médiation de communication, quelque forme que ce soit, pour y parvenir. La plupart des étudiants sourds sont atteints de **déficience auditive profonde** ; plus le degré de surdité est important, plus les aides techniques sont coûteuses. Or, elles ne leur permettent pas de passer une formation sans recourir à une ou plusieurs aides humaines à la communication, dont le succès n'est plus à démontrer.

Les sourds et les malentendants exigent la suppression de ces mesures abusives dans l'immédiat.

Nous soutenons pleinement l'action des sourds et des malentendants contre l'AGEFIPH afin que ceux-ci puissent accéder sans obstacles aux formations post-bac et poursuivre leurs études supérieures dans de meilleures conditions.

Nom / Prénom	Adresse	Qualité	Signature

Réunions de concertation sur l'AGEFIPH

6 décembre 2000

Présents : Sourd Action, IRIS, AFICETS, INTERPRETIS

Traces écrites perdues, pas de PV...

28 février 2001

Présents : Sourd Action, FNSF-IRIS, AFICETS, AFILS-INTERPRETIS

Rien de nouveau dans l'ensemble...

AFICETS a continué à recevoir des réponses et des pétitions signées.

AFILS n'a pas encore reçu de courrier en réponse à sa lettre.

Attente d'une réponse avant le 1^o avril par l'ensemble des partenaires.

Quelles actions prévues si réponse non satisfaisante :

- Occupation de locaux
- Blocage de la circulation
- Affichage devant Capitole

Double objectif : gêner le public pour faire parler du problème par les médias, gêner le fonctionnement de l'AGEFIPH.

Possibilité de multiplier les lieux de ces actions (10 villes où se trouvent des délégations régionales AGEFIPH, par exemple)

Réflexion politique à mener : véritable politique d'intégration professionnelle et éducative... On ne peut se passer d'une discussion avec le gouvernement à ce sujet. L'AGEFIPH est-elle la mieux placée pour répondre à une politique de cette envergure ?

Contactez les associations d'handicaps (GIRPEH, APF, etc...) pour voir ce qu'ils pensent de l'AGEFIPH et les associer au mouvement...

Pour réunion du 28 mars, réfléchir sur les moyens d'actions à mettre en œuvre en cas de réponse non satisfaisante.

Le Journal de L'AFILS rencontre la Fédération Nationale des Sourds de France.

Le Journal a rencontré Adrien Pelletier, Président de la FNSF, afin de faire le point sur les négociations qui devaient s'engager avec l'AGEFIPH concernant la plafonnement des aides humaines à 60 000 francs.

La FNSF partait avec un certain nombre de revendications : suppression de la mesure de plafonnement, reconnaissance de la langue des signes au sein de la structure, accueil en langue des signes pour monter des dossiers, respect du choix du mode de communication et du lieu de formation, un expert sourd (FNSF) auprès de l'AGEFIPH, transparence de la répartition des fonds par handicap.

Lors de la rencontre avec Monsieur Blanc, directeur adjoint, (Monsieur Segura les rejoint plus tard), la FNSF a adapté sa stratégie et a fait une nouvelle proposition devant le refus de suppression de la mesure de plafonnement : au-dessous de 30 000 francs, le dossier devrait être automatique pourvu qu'il réponde aux critères habituels de l'AGEFIPH (insertion professionnelle) ; entre 30 000 et 60 000 francs le dossier serait étudié par la commission régionale, au delà, il est étudié par une commission nationale.

Les autres revendications restent les mêmes. L'AGEFIPH se réserve d'étudier ces propositions qui doivent être couchées par écrit et envoyées. La FNSF n'a pas fini à ce jour de formaliser le document. Il n'y a donc pas encore de réponse de l'AGEFIPH sur toutes ces questions.

Cette dernière a justifié la mesure de plafonnement par les arguments suivants : 60 000 francs représentent le prix moyen des demandes d'aide humaine des Sourds, celles-ci ayant beaucoup augmenté depuis 1998 ; d'autre part, l'Etat a prélevé des fonds de l'AGEFIPH pour financer des mesures dans le cadre de la loi contre l'exclusion.

Dans le cadre des nouvelles dispositions CAP Emploi, l'AGEFIPH se dit prête à élargir la répartition des accompagnements à l'emploi jusqu'à présent plus particulièrement dévolus aux associations de l'ANPEDA, pour autant que les projets soient crédibles.

Pour une meilleure compréhension des besoins des Sourds la FNSF a proposé de participer à un comité de pilotage pour tout ce qui concerne les Sourds.

Pour la FNSF, les dispositions légales dans lesquelles les Sourds sont contraints d'évoluer (loi de 1975 et 1987) restent dans une optique médicale de la surdité et passent à côté de la spécificité culturelle, sociale et sociolinguistique de la communauté.

D'autres dispositions légales pourraient assurer aux Sourds de véritables droits qui ne dépendraient pas de critères financiers ou autres. La fédération s'appuie sur la Charte des Droits des Sourds déposée à l'Assemblée Nationale pour faire progresser le droit. Elle doit rencontrer fin mars un représentant de l'Education Nationale et compte parler de la connaissance de la LSF, de la création de fonds spéciaux pour les élèves et étudiants sourds qui font actuellement totalement défaut. On peut observer actuellement cependant qu'une certaine marge de manœuvre est laissée aux rectorats en ce qui concerne l'introduction de la LSF dans le système éducatif.

La FNSF a pour projet de rencontrer aussi le ministère de l'Emploi et de demander que soient créés des fonds spéciaux pour compléter les subventions accordées par l'AGEFIPH qui accepte plus facilement des projets qui sont co-financés. Actuellement les Sourds ne trouvent pas d'autres financeurs que l'AGEFIPH.

La fédération remarque toutefois que la langue des signes pénètre peu à peu et de plus en plus le monde du travail.

La FNSF qui n'a rien contre les interprètes bien sûr, souhaite développer au maximum la communication directe et donc l'apprentissage de la LSF par les collègues de travail. De cette manière l'intégration est facilitée. C'est en apprenant la langue des Sourds que les entendants comprennent mieux qui sont les Sourds et ce qu'ils peuvent apporter à tous.

Bénédicte Veillet

ACTUALITES

Des nouvelles des Centres d'Information sur la Surdit  C.I.S.

(communiqu  par Adrien Pelletier)

Des circulaires ont  t   mises par le Minist re qui r glementent ces structures initi es suite au rapport de Dominique Gillot. Des fiches techniques d finissent qui sont les membres des comit s directeurs, quels sont les organismes qui les g rent et o  elles accueillent le public. Une assez grande place est laiss e   l'initiative locale. On peut voir des accueils dans un hopital, par exemple,   Paris, il  tait question du CPSAS (Centre de Promotion Sociale des Adultes Sourds)

La FNSF est en d saccord sur la composition des comit s, elle demande la parit  Sourds-Parents, et la parit  LSF-oralisme. Elle pr conise un accueil en binome : un sourd, un entendant.

Ces structures ont commenc    se mettre en place   Lille, Metz, Renne, Paris. A Toulouse un C.I.S. est en gestation. A suivre...

Propositions concernant l'interprétation dans les réseaux de soins pour les sourds

Sommaire

- 1- Définition et rôle de l'interprète
- 2- Formation initiale -formation complémentaire
- 3- Dispositif -complémentarité avec les autres membres de l'équipe
- 4- Gestion des rendez vous et confidentialité
- 5- Situations particulières : Psychiatrie, pédiatrie et public sourd étranger
- 6- Modalités d'intervention

1 - Définition et rôle de l'interprète :

Cadre général :

Un interprète est une personne qui transmet le sens d'un discours énoncé dans une langue donnée vers une autre langue. Dès lors que l'on accorde le statut de locuteur d'une langue donnée, à un individu, il en découle pour lui la possibilité de faire appel à des interprètes pour communiquer avec des locuteurs d'une autre langue que la sienne. Il existe par conséquent des interprètes entre toutes les langues du monde. Cela paraît bien naturel et pourtant pour les sourds, les choses ne sont pas toujours si simples car la première condition pour que l'interprétation fonctionne, c'est que la langue des signes soit reconnue comme langue à part entière.

Pour ce qui nous intéresse, l'interprète travaille entre la langue française et la langue des signes française, c'est à dire entre des personnes entendantes s'exprimant en français et des personnes sourdes s'exprimant en langue des signes. Il interprète ce qui se dit avec les trois principes habituellement exigés des interprètes ; la fidélité au discours original, la neutralité et le secret professionnel.

Il en découle que l'interprète n'est ni un technicien de la communication, ni un travailleur social, ni un soignant.

Cette position permet aux locuteurs sourds et entendants en présence de garder leur propre rôle et leur autonomie dans la situation.

Recours aux soins des personnes sourdes :

Ainsi pour ce qui nous intéresse, patients et soignants ne sont pas dépossédés de leur statut. L'interprète transmet lors d'une consultation, d'un examen médical, d'un entretien ... ce qui est dit par le patient et par les soignants sans intervenir dans le contenu. Le recours à l'interprète permet d'établir une réelle communication entre patients et soignants ou du moins de limiter les malentendus liés à des problèmes de forme linguistique.

L'interprétation ne sera efficace que s'il y a intentionnalité de part et d'autre de communiquer, c'est à dire d'avoir le désir d'être compris et le désir d'écouter l'autre.

Le recours à l'interprète dans la relation de soins interroge de fait la nature de la relation soignant- patient.

2- Formation initiale -formation complémentaire

Il existe actuellement deux profils d'interprètes reconnues par l'A.F.I.L.S. :

- les interprètes titulaires d'une formation initiale (Diplôme «SERAC- formation professionnelle »)
- les interprètes titulaires d'une carte professionnelle A.F.I.L.S., ce sont des interprètes sans formation initiale mais dont les compétences professionnelles ont été validées par l'A.F.I.L.S.

Depuis quelques années, d'autres formations ont vu le jour(Paris 8- ESIT). Nous n'avons pas encore le recul suffisant pour émettre un jugement sur la validité de ces formations.

La compétence minimale nécessaire pourrait être une de ces deux certifications : diplôme « Serac -formation professionnelle » ou carte professionnelle de l'A.F.I.L.S.

Pour les autres interprètes, une évaluation des compétences professionnelles par un système d'équivalence peut être envisagée. La proposition de Dagron de constituer un conseil national supérieur de formation et d'agrément où l'A.F.I.L.S. serait représentée nous semble intéressante. A charge pour l'A.F.I.L.S. de faire des propositions de critères d'équivalence au sein de ce conseil.

Formation continue :

Etant donnée la diversité des formations initiales et la particularité du travail de l'interprète dans le cadre de la santé, des formations continues sont indispensables.

-formation : aspects linguistiques, déontologiques et techniques de l'interprétation.

-régulation : des réunions de régulation permettant aux interprètes une prise de distance et un échange d'expérience entre tous les interprètes du réseau seront nécessaires. Ces modalités pourront être discutées dans le cadre du conseil consultatif supérieur de formation et d'agrément.

3- Dispositif - complémentarité avec les autres membres de l'équipe

L'interprète a pour mission d'interpréter tous types de RDV entre soignants ou personnels de l'hôpital et patients sourds(consultation, visite d'hospitalisation, renseignements administratifs...) Ces rencontres devront au préalable être suffisamment identifiées et formalisées par des professionnels, de préférence sourds ou entendants signeurs lors d'entretiens d'accueil, qui orienteront ensuite les patients vers le spécialiste concerné.

Une interprétation fonctionne correctement lorsque les interlocuteurs soignants et sourds en présence en ont acceptés le cadre :

- conserver la responsabilité de leur propos sans tenter de se décharger sur l'interprète
- avoir la volonté que leurs propos soient accessibles à leur interlocuteur
- accepter quelques règles élémentaires de disposition dans l'espace (par ex : interprète derrière le bureau, à coté du médecin)
- être ponctuel

Il est nécessaire par conséquent pour que l'interprétation fonctionne au mieux qu'elle s'inscrive en complémentarité avec d'autres professionnels et ceci dans le cadre d'une mission d'équipe. Les caractéristiques de ces équipes définies par Jean Dagrón, dans ses propositions s'articulent bien avec nos desiderata.

Il est essentiel que des relais à l'interprétation soient possibles. Par exemple, les interprètes sont très souvent sollicités à la fin des consultations par les patients sourds pour des compléments d'informations. L'interprète doit pouvoir orienter le patient vers un professionnel afin de préserver au mieux la nécessité de neutralité et de non-intervention dans les échanges.

4- Gestion des rdv et confidentialité :

Les planning d'interprètes doivent être gérés dans la plus grande confidentialité. Il convient d'être particulièrement vigilant sur le secrétariat de ce planning lorsque qu'on sait que la communauté sourde est petite et que les interprètes sont souvent amenés à interpréter les patients sourds dans d'autres situations de leur vie (professionnelle, associatives ou culturelles...)

La mission d'interprétation doit être au préalable identifiée, évaluée (accueil en langue des signes) puis traitée par un secrétariat pour qui, outre les compétences d'un secrétariat médical devra être familiarisé avec l'interprétation.

Si le pôle d'accueil fait le choix d'un prestataire d'interprètes extérieur (service d'interprètes), une convention très claire, doublée d'une charte de qualité devra être signée entre l'hôpital et le service d'interprètes. (voir à titre d'exemples la convention et charte d'INTERPRETIS, service d'interprètes en langue des signes de Toulouse.)

5- Situations particulières :

La présence d'un interprète pour certaines situations peut être délicate et nécessiter des aménagements particuliers.

L'utilisation d'un interprète implique pour les utilisateurs, qu'ils soient sourds ou entendants une maîtrise relative des langues, la L.S.F. pour les sourds, le français pour les entendants. L'accueil des sourds dans un dispositif de droit commun implique pourtant que tous les sourds y aient accès quel que soit leur mode de communication.

Pour qu'ils soient interprétables, les discours doivent être énoncés dans une langue relativement standard et contenir un taux minimum d'informations.

-Psychiatrie :

Les consultations en langue des signes par des médecins signeurs doivent être la règle. Toutefois, pour certains entretiens ponctuels dont l'objectif est le recueil d'informations et non le soin, le recours à l'interprète peut être envisagé, mais ceci ne peut être systématisé car la présence d'un interprète dans une relation thérapeutique induirait de fait une implication personnelle de l'interprète dans la relation de soins ce qui va à l'encontre de son rôle.

-Pédiatrie :

Si seul l'enfant est sourd et qu'il n'est pas accompagné d'un référent sourd adulte, le recours à l'interprète peut être envisagé avec le concours d'un professionnel relais sourd (médiateur ?) dont la fonction sera d'adapter le discours traduit et de veiller à la compréhension du message reçu.

-Cas particuliers

Pour les patients sourds étrangers ne maîtrisant pas la langue des signes française, les patients sourds dont le mode de communication est orale ou les patients n'ayant pas les capacités à s'adapter à un dispositif d'interprétation : il est essentiel de pouvoir faire appel à des professionnels sourds (médiateurs sourds) qui interviendront simultanément et en complémentarité de l'interprète afin de veiller à l'adaptation du discours traduit.

6- Modalités d'intervention :

Pour des raisons historiques, certaines régions ont su se doter de services d'interprètes efficaces alors que dans d'autres régions, les interprètes ont été embauchés directement par les structures utilisatrices d'interprètes. Il conviendrait de respecter le maillage existant.

Deux types de fonctionnement peuvent être envisagés :

1- L'interprète embauché par le pôle hospitalier.

2- Le service d'interprètes prestataires.

Dans les deux cas, le niveau de compétence des interprètes sera identique. (voir point 2 sur les formations initiales)

1- Dans le cas d'une embauche d'interprète au sein du pôle, nous préconisons le temps partiel plutôt que le temps plein. Par expérience, il semblerait que la spécialisation des interprètes dans un domaine aussi circonscrit que le soin aille à l'encontre d'un développement formateur du travail et qu'à terme la qualité de travail en pâtisse.

Salaires conseillés : 14 000f brut sur la base d'un temps complet.

2- L'A.F.I.L.S. dispose d'une liste de services habilités pour leur qualité dont les critères pourront être repris dans l'appel d'offre.

Pour ces prestataires de service, une convention devrait être exigée.

LA VIE DES ASSOCIATIONS

2 LPE

Janvier 2001

Nous étions près de 300 personnes, adultes et enfants, sourds et entendants, parents et professionnels, à Poitiers en juillet dernier, pour fêter les 20 ans de la création de 2LPE.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Voici un rapide historique.

Comment est venue l'idée de fêter les 20 ans de 2LPE ?

Si l'idée a germé à Poitiers parmi les membres de 2LPE Centre-Ouest, ce sont surtout les anciens militants qui en répondant à l'appel, ont lancé véritablement le projet.

Cela s'est fait lors d'une réunion, le 25 mars 2000, à Poitiers. Une trentaine de personnes, pour la plupart anciens membres de 2LPE a fait de façon unanime, les constats suivants :

- o face à la situation actuelle concernant les sourds, la langue des signes et l'éducation bilingue, un grand mouvement politique comme l'était 2LPE, est indispensable.
- o aujourd'hui, il n'y a pas de grand mouvement national regroupant sourds et entendants, parents et professionnels. Les forces sont dispersées.
- o Il faut créer ou relancer un grand mouvement sur les mêmes principes que 2LPE.
- o Pour cela, il faut faire connaître aux jeunes ce qu'était ce mouvement.

(les noms des participants ainsi que le compte-rendu de cette réunion sont sur le site internet 2LPE)

D'où l'idée de créer une grande rencontre nationale associant anciens membres de 2LPE et jeunes parents, sourds et professionnels actuels.

Juillet 2000 à Poitiers : quel bilan ?

La rencontre a mobilisé près de 50 bénévoles, sourds, parents ou professionnels sans compter les conférenciers et interprètes bénévoles. Il y a eu près de 200 personnes inscrites. Autant dire du point de vue de la participation, une grande réussite.

Si le bénévolat a été la règle c'est parce que tout le monde s'accorde sur la nécessité d'un grand mouvement politique national.

Cette rencontre a permis de

- faire connaître l'histoire de 2LPE, qui a contribué, dans les années 80, à changer le regard sur les sourds et surtout ouvert l'éducation à la langue des signes,
- faire découvrir « l'esprit 2LPE » : humanisme, respect, engagement de chacun et débat politique,
- faire le constat d'une volonté partagée par tous, de relancer une action militante commune, sourds, parents et professionnels.

Beaucoup de jeunes (parents, sourds mais aussi par exemple des jeunes chercheurs universitaires) ont découvert l'action menée par 2LPE de 1980 à 1988, mais surtout la grande richesse qu'a été le travail en commun entre sourds, parents et professionnels.

Nombreux sont les anciens qui ont retrouvé d'ailleurs cette ambiance particulière où l'émotion et le débat sont présents.

Enfin on a senti le dernier jour, une volonté générale de donner vie à un nouveau mouvement dans lequel la dimension humaine et conviviale entre sourds et entendants et entre parents et professionnels, serait la base d'un travail politique au service de l'exercice de la citoyenneté pour tous.

Le 10 juillet, un certain nombre de thèmes de travail, de besoins, de propositions ont été recueillis pour continuer le travail.

Et les toulousains présents ont fait la proposition d'organiser une nouvelle rencontre dès novembre 2000. Proposition acceptée dans l'enthousiasme général.

(Voir site pour retrouver toutes les propositions)

Que s'est-il passé de juillet à novembre ?

Tout d'abord, ce fut les vacances pour tout le monde.

A la rentrée,

⇒ à Poitiers, plusieurs réunions ont suivi entre les bénévoles qui avaient géré les 3 jours.

Objectifs :

- faire le bilan des 3 jours sur le plan organisation (budget, archivage,...) et sur le plan humain (à l'aide d'une enquête réalisée par des jeunes). Bilan très positif puisque la participation a été importante et que la satisfaction était quasi générale.
- Poursuivre le travail de mise en forme des documents (photos, vidéos, textes des conférences,...) avec pour objectifs de créer des documents vidéos et écrits sur l'histoire de 2LPE, et peut-être un CD-rom. Le travail est encore en cours.

⇒ à Toulouse, dans les associations qui avaient offert leur soutien à la réalisation d'une 2^e rencontre, IRIS et l'APES Midi-Pyrénées, ce fut surtout une rentrée scolaire difficile qui a mobilisé les énergies.

Aussi, l'engagement pris d'organiser une nouvelle rencontre en novembre n'a pu être tenu.

L'équipe de Toulouse fait ses excuses à tous les participants de juillet qui attendaient une suite rapide et des informations.

Mais pas question de renoncer à ce qui a vu le jour en juillet !

Aussi, une réunion a été maintenue en novembre à Toulouse pour les personnes qui s'étaient portées volontaires pour organiser la suite de l'anniversaire des 20 ans.

Elle a eu lieu les 11 et 12 novembre.

Janvier 2001 : une réunion décisive ?

Elle a permis

1- de poursuivre le travail de préparation et fixer les dates de la

2° rencontre nationale
du 9 au 13 juillet 2001
à Toulouse

Pour cela, un **comité d'organisation** a été désigné sur candidature des gens présents. Il aura pour mission de piloter le travail jusqu'en juillet prochain, et de préparer les décisions qui seront prises par tous en juillet.

Il est composé de :

Laetitia ESMAN, parent, entendante et présidente de l'APES Midi-Pyrénées (Toulouse)

Christelle DELARBRE, sourde (Poitiers)

Brigitte EL KHOMSI, professionnelle entendante (Toulouse)

Virginie GODILLON, professionnelle entendante (Poitiers)

François GOUDENOVE,

parent, entendant et président d'IRIS (Toulouse)

Sylvain KERBOUCH, chercheur entendant (Paris)

Nicolas VANLACKER , sourd (Lyon)

Samir YAKER, professionnel sourd (Poitiers)



Laetitia ESMAN assurera la coordination de ce comité.
Laetitia.esman@libertysurf.fr

2- de décider de mettre en place dès maintenant une réflexion sur l'organisation d'un nouveau grand mouvement politique reprenant les valeurs de 2LPE.

Un nom provisoire a été donné à ce mouvement :

Mouvement politique national
sur les implications du bilinguisme-biculturalité
pour les personnes sourdes

Novembre à Toulouse : préparer juillet 2001

Dans cette réunion, un travail important a été fait en ce qui concerne les besoins/thèmes/propositions élaborées le 10 juillet. Il a fallu classer, regrouper et dégager les thèmes généraux qui seraient l'objet d'une prochaine rencontre nationale.

4 thèmes reflètent nos préoccupations :

- le bilinguisme : besoin de clarification et d'information
- la loi : faire le point et définir les actions à entreprendre
- l'information : quelle information et surtout comment ?
- la structure d'un nouveau mouvement national : quelle organisation donner à notre nouveau mouvement ?

Décision a été prise aussi de reporter la 2^e grande rencontre nationale en juillet 2001 à Toulouse.

Le compte-rendu et ces propositions ont été envoyés aux personnes organisateurs-bénévoles de cette prochaine rencontre ainsi qu'à 2LPEco et différentes associations intéressées par un mouvement politique national : FNSF, ANPES, AFILS, ALSF, et ADEL (association gestionnaire de L.Clerc, l'école bilingue de Champs sur Marne).

(Voir la liste complète sur le site 2LPE)

Une nouvelle réunion de préparation a été décidée pour les 13 et 14 janvier à Toulouse et toutes ces personnes et associations ont été invitées.

(Liste des participants et compte-rendu intégral de la réunion de novembre, se trouvent sur le site de 2LPE.)

Quel mouvement politique ?

Vers le mois de novembre, certains ont manifesté leur impatience.

C'est surtout le manque d'information qui a posé problème. Si IRIS et l'APES Midi-Pyrénées continuaient à préparer une nouvelle rencontre nationale, le fait de ne pas tenir au courant toutes les personnes qui étaient là en juillet dernier, pouvait faire retomber l'enthousiasme manifesté alors pour un nouveau mouvement politique national.

Le 9 décembre, dans une réunion-débat organisée par 2LPEco à l'occasion de son assemblée générale, toutes les personnes présentes adoptaient les positions suivantes :

- il faut une nouvelle rencontre et ainsi soutenir l'équipe de Toulouse qui s'est proposée.
- Il ne faut pas attendre juillet prochain pour commencer à réfléchir à une organisation du mouvement (re)naissant.
- Ce mouvement doit reposer sur les personnes présentes en juillet à Poitiers (anciens militants de 2LPE et parents, sourds et professionnels actuels). Il doit être politique et se dégager, pour l'instant, des grandes associations nationales actuelles et des structures bilingues.

Ces conclusions ont été diffusées à l'équipe de Toulouse, pour qu'elles soient discutées lors de la réunion de janvier.

(Compte-rendu de la réunion-débat du 9 décembre sur le site 2LPE)

La réflexion sur l'organisation de ce nouveau mouvement est confiée à 2LPEco (Poitiers) et il est décidé d'organiser 2 réunions pour réfléchir aux fondements de ce mouvement, à sa définition, à sa forme et son statut juridique éventuellement :

- le 17 mars 2001 à Poitiers,
- le 19 mai à Lyon.

(Le compte-rendu de la réunion du 13 /14 janvier est à lire sur le site 2LPE)

D'ici juillet, il est possible de trouver toutes les informations, mais aussi de donner son avis, réagir... sur le site internet

<http://2lpe.free.fr>

En conclusion, la création d'un grand mouvement national est en route.

Il reprend

- les valeurs de 2LPE (travail en commun et à égalité, entre sourds et entendants et entre parents et professionnels)
- les ambitions de 2PE (réflexion politique sur la place réciproque des sourds et des entendants dans la société, et le bilinguisme comme mode d'accès à la citoyenneté).

LES GROUPES DE TRAVAIL

AFILS IDF

Groupe de réflexion "Conditions de travail"

Dates des réunions : 20/03, 11/04, 18/05, 14/06, 17/07, 27/09, 06/11, 07/12 en 2000
et du 06/03 en 2001

(Nombre de participants : entre 3 et 5 selon les réunions.)

Au cours des premières rencontres, il nous avait semblé important d'aborder :

- les conditions d'embauche,
- le décompte du temps de travail (heures "techniques", temps réel, heures supplémentaires, temps de trajet, etc.)
- le temps partiel (disponibilité et amplitude hebdomadaire),
- le droit à la formation,
- la progression de carrière
- questions posées par une démission, un licenciement,
- la retraite.

Forts de ces bonnes intentions, nous avons essentiellement travaillé sur les termes des contrats de travail. Dans la mesure du possible, nous avons rencontré des interlocuteurs extérieurs. Sinon, nous nous sommes procuré des textes officiels ou avons consulté divers documents.

Concernant les conditions d'embauche.

Cette question était souvent sous-jacente dans les discussions sur les contrats de travail, mais elle n'a pris une forme concrète que dans l'élaboration par la région IDF de la "lettre ouverte aux employeurs" et dans les discussions qui s'ensuivirent.

Concernant les contrats de travail.

* Nous avons relevé une grande variabilité des types de contrats pour les interventions occasionnelles. Il a été noté cependant que, tout en étant très précaire, cette façon de travailler laissait un tant soit peu de souplesse pour accepter ou refuser un travail.

* Le droit à la formation ne donne pas lieu à une rubrique particulière dans les contrats. Il relève donc du droit général à la formation. La position des vacataires est particulièrement désavantageuse. Peut-être que la tâche d'un syndicat serait de s'atteler à ce que cela évolue.

* Dans les contrats de travail d'interprètes salariés (en milieu institutionnel, le plus souvent), il est presque toujours fait référence à une convention collective mais aucune indication ne concerne la répartition du temps de travail, le forfait de 25 heures "techniques" environ pour un temps complet est un temps fictif. Le temps de trajet n'est pas réglementé clairement. La prise en compte du temps de préparation est très variable. Le fait de devoir préparer sur le lieu de travail (ou de devoir rester sur place en-dehors des heures techniques) n'est pratiquement imposé nulle part en région parisienne.

* Il serait bon d'éclaircir les problèmes du temps de trajet et du point de départ du trajet, en fonction de la législation générale, car cela peut avoir des conséquences sur la prise en compte d'éléments particuliers en cas d'accident de "trajet", précisément.

* Contrats particuliers :

- Contrats aidés : les contrats-emplois-jeunes sont en augmentation et présentent un danger pour la profession. En effet, ils sont réservés à des jeunes sans qualification. Or, pour interpréter, il faut avoir suivi une formation. Pourtant, par définition, un emploi-jeune ne doit pas occuper une fonction déjà recensée. Si certaines activités sont vraiment inconnues, celle d'interprète ne l'est pas. Mais les missions confiées à de tels emplois se contentent alors seulement d'offrir des similitudes étranges avec ce qui existe déjà !
- interprétation en milieu judiciaire : même s'il est difficile d'anticiper sur la durée de l'intervention, il est essentiel de rappeler quelques règles à garantir pour la qualité de la prestation (pauses, relais, nécessité d'être deux interprètes dans certaines situations, etc.). Lorsqu'un tribunal a mis en place un service d'interprètes en langues vocales (voir Nanterre -92-), le cadre est plus propice à notre intervention et le temps de travail est calculé à partir du départ du domicile.
- interprétation de spectacles : il est ici important de faire savoir à la troupe qui fait appel aux services d'un interprète, que le travail peut se préparer avant que les subventions n'arrivent (surtout que les délais qu'imposent l'AGEFIPH sont trop réduits) car il faut pouvoir intégrer le spectacle le plus tôt possible.
- visio-conférence : si cette pratique se répand il faudra être vigilant, notamment si elle se substitue à l'interprétation de liaison comme cela semble être le cas en Allemagne. L'amplitude du temps de travail doit être contrôlée et la confidentialité pose problème car il est difficile de s'assurer que les conversations ne soient pas interceptées par un tiers.
- CDI d'Intermittent : ce type de contrat circule dans les écoles de langues et structure le travail saisonnier. Il faudrait voir dans quelle mesure il peut convenir à des employeurs faisant appel à un interprète plusieurs fois par an. Remarque : au sein de l'UNSA, le SICS (voir ci-après) appartient à la même branche que les intermittents du spectacle.

Pour dresser un éventail des contrats de travail et élaborer une liste de critères objectifs et légaux, nous souhaitons collecter les différentes contrats existants (en masquant les noms et les données ciblées) et éventuellement les soumettre à un spécialiste du droit du travail.

Concernant le cadre défendu par l'AIIC

Nous avons été en contact avec Mme Goffinet (secrétaire générale de l'AIIC), qui nous en a transmis le "code d'éthique" et les "normes professionnelles".

Nous avons remarqué que :

- l'AIIC exige une vision directe sur l'orateur et sur la salle. Ce qui n'empêche pas qu'une conférence soit ensuite retransmise dans le cas d'une visioconférence.
- Les membres de l'Association s'interdisent d'accepter un emploi ou une situation qui pourrait porter atteinte à la dignité de la profession. Il est alors d'autant plus urgent de créer des fiches de poste ou un référentiel du métier, et de s'assurer de l'adéquation des missions demandées à un interprète professionnel. **Merci de nous aider à établir ce qu'il serait souhaitable ou indispensable d'insérer dans ce genre de document.**
- Le secret professionnel "total et absolu" devrait figurer dans le contrat de travail. C'est particulièrement important pour les interprètes en institutions. Le secret professionnel de l'interprète ne peut relever que très exceptionnellement du secret partagé, puisque l'interprète n'est pas identifié comme un authentique interlocuteur dans les échanges : il n'est qu'un

transmetteur.

- Notre propre code éthique mériterait d'être remanié. Le code éthique de l'AIIC est une base possible, mais notre profession affronte aussi des problématiques nouvelles (interprétation en milieu hospitalier et psychiatrique, par ex.).

CONCERNANT LA PERSPECTIVE DE CRÉER UN SYNDICAT :

La question d'une représentation de la profession de type syndicale surgissait trop souvent dans nos discussions pour ne pas l'approfondir.

Nous avons rencontré Mme Éliane BROS-BRANN, secrétaire du S.I.C.S (Syndicat des Interprètes de Conférence Salariés, créé en 1980). Le SICS compte 70 membres en France, qui sont presque tous groupés autour de Paris.

Voici les grandes lignes de cette entrevue :

* Pour créer un syndicat, s'adresser au "bureau des syndicats" de la Mairie de Paris avec l'extrait du procès-verbal de la réunion de décision de la création du syndicat. Il faut un président, un secrétaire général, un secrétaire adjoint et choisir un siège social, qui sera l'adresse officielle. Un règlement intérieur régit les questions du vote, de la majorité, du nombre de membres constituant le "bureau", etc. Une permanence téléphonique n'est pas indispensable : une adresse électronique peut suffire.

* Le seul mot de "syndicat" suscite certaines craintes quel que soit le nombre de membres qu'il compte. (L'autorité qui vous reçoit n'a pas le droit de demander le nombre d'adhérents). Tout document sur lequel s'affiche l'en-tête du syndicat a beaucoup plus de poids.

Il ne faut pas oublier qu'un syndicat est un interlocuteur qui, au nom d'une profession, représente autant les membres que les non-membres. Un syndicat a aussi une fonction de conseils.

En cas de problème, un syndicat est un interlocuteur incontournable pour l'employeur de l'interprète mis en cause. De plus, c'est un organe de représentation auprès d'un tribunal au cas où un interprète est inquiété.

* C'est l'A.I.I.C. qui avait négocié les premières conventions collectives avec les grandes institutions utilisatrices d'interprètes (UNESCO, OCDE, Union Européenne).

Actuellement, le SICS lutte contre les "agences" de type Interim qui ne proposent aucune garantie de qualité, qui pratiquent des tarifs parfois élevés, alors que les salaires qu'elles reversent à ceux qu'elles font travailler sont inférieurs à celui que les interprètes salariés arrivent à se réserver eux-mêmes.

* Le SICS a finalement décidé d'être membre de l'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes), moyennant une cotisation de 200 FF par an, assortie de 50 FF par an et par membre. Il n'y a aucune obligation idéologique. L'UNSA organise des formations gratuitement et régulièrement.

L'UNSA est affiliée au CES (Syndicats européens) et le SICS entretient des liens entre homologues du SICS chez différents pays européens, c'est d'autant plus nécessaire que les patrons européens, eux, sont bien organisés.

Au sein de l'UNSA, il y a différents pôles et le SICS est dans le même que les intermittents du spectacle. Il faut noter que la notion même d'intermittence est

difficile à faire comprendre aux salariés.

Il y a un syndicat des professions de la justice à l'UNSA. Peut-être qu'un tel syndicat pourrait élaborer un vrai contrat à présenter aux tribunaux.

Lorsque le SICS a dû faire appel à l'UNSA pour intervenir auprès d'un Ministère, cela a eu pour effet de mobiliser des gens plus haut placés au sein de ce ministère.

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Pour notre part, nous souhaitons tout d'abord constituer le syndicat et le faire exister en tant que tel. Nous réfléchissons plus tard à une union de syndicat.

* Lors de notre dernière réunion, il avait été convenu de présenter l'état de notre réflexion à l'AFILS lors de l'Assemblée générale du 27 janvier 2001. En effet, un syndicat ne doit pas s'opposer à l'AFILS. Les tâches peuvent se répartir entre l'Association et un éventuel syndicat avec une certaine complémentarité. Le syndicat pourrait par exemple s'intéresser aux relations entre employeur et employé (interprète) tandis que l'AFILS se préoccuperait des relations entre interprète et usager(s).

L'AFILS a par exemple d'excellentes raisons de défendre la création de services d'interprètes qui garantissent mieux la neutralité de nos interventions. Le syndicat, lui, sans être en contradiction avec ce principe, peut se consacrer à la défense des collègues interprètes quelle que soit le type de contrat dont ceux-ci relèvent, qu'ils exercent en service ou dans d'autres structures. Les missions du syndicat seraient une analyse des conditions de travail, une vérification de la bonne application de ces conditions et le développement (ou le maintien) des avantages professionnels.

* Dans les discussions du type de celles qui découlèrent du "comité Gillot", les pouvoirs publics auraient eu probablement plus de considérations pour un syndicat que pour un interlocuteur associatif (ce qui remet pas en cause le travail des membres de l'AFILS qui s'y sont attelés).

* Il ne sera pas obligatoire d'être membre de l'AFILS pour être affilié au syndicat. Mais il faudra se poser la question des professionnels qui se disent interprète, qui sont embauchés comme tel, et qui s'adresseraient au syndicat. Comment réagir ? Quelles critères professionnels et déontologiques imposer pour les affilier ?

Nous connaissons maintenant la procédure à suivre pour créer un syndicat et nous avons en main quelques documents pour nous aider à en rédiger les statuts.

Toutefois, il serait préférable que les principales orientations qui seront définies dès le début ne soient pas le fait d'un groupe de quelques personnes : autant que ceux qui sont intéressés participent le plus tôt possible à des choix tels que :

- quels sont les critères pour être membre ?
- quelles sont les composantes et les missions du Bureau ?
- y aura-t-il affiliation ou non à une entité plus importante ?
- quelles tâches le syndicat veut-il se voir confier ?
- etc.

AFFAIRE À SUIVRE DE TRÈS PRÈS ...

LES REGIONS AFILS

A. Présents

Ségolène MONTOUT, Christelle DEFRANCE, Thu Lan NGUYEN, Geneviève STRICKLAND-YATES, Richard PUYO, Bénédicte VEILLET, Alain BACCI, Stéphane TARDY, Caroline MOURGUES, Patrick GACHE

B. Ordre du jour

- X Fonctionnement AFILS Toulouse
- X Cotisation
- X Compte rendu AG
- X Poste de responsable
- Enquête
- X Journal
- X Cheminement de l'info (relais du CA)
- X Frais de l'AG
- X 2LPE
- X Projet de l'année

Fonctionnement AFILS Toulouse

Fonctionnement anarchique n'ayant jamais nécessité de PV dans la mesure où, jusqu'à récemment, les interprètes étaient regroupés dans la même structure (ILS)... La situation ayant changé, les pratiques vont nécessairement changer...

Projet de l'année

A quoi sert l'AFILS

Diffuser l'info, promouvoir la profession voire la défendre, réfléchir à l'évolution du métier

- Sur un plan pratique

Salle : nécessité de trouver une salle indépendante (pourquoi pas dans une salle de bar isolée)... SM centralise les propositions de salle... Projet de faire 5 réunions (2 avant juin et 2 après les vacances d'été...)

- En terme d'objectif

Journal : BV et TLN souhaitent prendre en charge la vie du journal national (sortie d'un N° fin mars).

Dossiers à publier dans ce journal : culture, formation, AGEFIPH, créativité

Deux thèmes pourront être développés dans le cadre de la réunion AFILS Toulouse....

3 Séance d'analyse de la pratique : nécessité d'échanger sur les pratiques (juridique, milieu hospitalier, ...).... Prochaine séance avec comme sujet général une étude de cas apportée par GSY sans contrôle extérieur mais recherche malgré tout d'un animateur (psy) pour les prochaines séances. Outre le temps consacré à l'étude technique, une partie de la réunion sera réservée aux échanges d'information et à la vie associative locale.

Cotisation

300 F pour les titulaires d'une carte pro (200 pour le national, 100 pour le régional)

200 F pour les non-titulaires (130 pour le national, 70 pour le régional)

A payé : PG, CD, TLN, GSY, AB, SM, ST, CM

Doit payer : BV, RP, CC

Poste de responsable

SM ne se sent pas motivée pour continuer comme responsable régional dans la mesure où elle doit s'occuper de ses deux enfants... Mieux vaut laisser la place à quelqu'un plus motivé...

Doit faire : Ouvrir un compte, gérer la liste des membres et envoyer la cotisation nationale, organiser les réunions, être le garant des projets mis en place par le groupe, animer (détecter des volontés, formaliser des sujets de discussion).

Compte rendu AG

Voir PV de l'AG

2 LPE

Projet d'un stage d'été où des interprètes seront sollicités soit pour interpréter, soit pour intervenir, soit pour aider bénévolement...

Destinataire

A.F.I.L.S. Ile de France

Référence: commission "**Lexique spirituel et religieux**"

PV de la réunion du 22 avril 01.

Présents: Emmanuelle Leguet; Florence Encrevé; Francis Jeggli.

Ordre du jour:

1/ Clarification du projet:

Cette commission est ouverte aux interprètes de l'A.F.I.L.S. sans restriction à condition de se placer uniquement dans un cadre professionnel sans prosélytisme quelconque, ni étiquette religieuse trop prononcée. Notre seul soucis est la prolifération des néologismes ayant trait aux religions, devenus impossible à gérer tant les doublons ou les créations intempestives sont nombreux.

Pour exemple: les noms des religions (catholique; protestante; bouddhiste, orthodoxe) font l'objet de traductions contradictoires en L.S.F..

Autres exemple: une croix sur le front avec le pouce ou l'index peut être traduit selon les locuteurs par: infirmier, baptême, parrain, chrétien, catholique, etc.

Ce manque de normalisation rend confuse toute traduction.

D'autre part, nous savons qu'il existe plusieurs groupes d'obédiences religieuses différentes, qui soit possédant un lexique L.S.F. , soit sont en train d'en inventer ou d'en répertorier.

Compte tenu de ces deux éléments, notre intention est la suivante:

Nous voudrions réunir en un même lieu, pour une journée, tous les groupes de réflexion qui existent sur le sujet par delà leurs difficultés relationnelles. Nous proposons que ces groupes se rencontrent sous l'égide de l'A.F.I.L.S. Ile de France, instance neutre, afin de créer une synergie qui aboutira, nous l'espérons à une rationalisation de la création lexicale dans ce domaine.

Nous ne nous plaçons pas dans une opération de planification linguistique. Nous savons d'expérience que seul l'usage validera, au fil du temps, les créations lexicales que proposent ces différents groupes.

Notre politique en temps qu'A.F.I.L.S est de ne pas travailler plus avec un groupe qu'avec un autre, mais pousser ces groupes à prendre en compte le lexique déjà existant avant d'en inventer un autre, ou à profiter des avancées des uns et des autres.

Pour l'instant nous avons déjà contacté quelques personnes qui sont d'accord sur le principe d'une rencontre. Madame Albi, Alliance biblique française; Martine Leuzinger, protestants réformés de Suisse; le père Paul, prêtre à l'INJS de Paris; Patrick Belissen, professeur de yoga.

Nous espérons aussi pouvoir contacter Levent Bescardes d'origine musulmane, l'association des sourds juifs de France, les témoins de Jéhovah sourds, ainsi que

toutes personnes quelque soit son obédience, qui travaille en L.S.F. sur des sujets religieux ou spirituels.

Nous aimerions que l'IVT, qui a déjà des créations de dictionnaires à son actif, participe à cette journée.

Nous espérons faire cette réunion à Paris avant l'été au plus tôt, avant Noël au plus tard. Ce sera probablement un samedi. Malheureusement, il est probable que certaines personnes entendants auront besoin d'une interprétation pour pleinement participer. N'ayant aucun budget, nous réfléchissons à la question.

2/ Lecture du lexique protestant suisse.

3/ Visionnage de la cassette vidéo "Coup d'œil sur la bible" de l'alliance biblique universelle.

4/ Prochaine réunion:

Mardi 3 avril 20h-21h, bureau des interprètes. CPSAS

FIN

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

CI-JOINT UN REGLEMENT DE FRANCS A L'ORDRE DU
« JOURNAL DE L'A.F.I.L.S »

PRIX DE L'ABONNEMENT POUR SIX NUMEROS :

- 120 FRANCS POUR LES MEMBRES A.F.I.L.S.
- 130 FRANCS POUR LES NON MEMBRES

